

GUIDE D'ACCES A LA FORMATION

UN ATOUT

*POUR CHACUN
D'ENTRE NOUS*

UN DROIT

POUR TOUS

INTRODUCTION

La Formation Syndicale

UN DROIT POUR TOUS

UN ATOUT POUR CHACUN D'ENTRE NOUS

Le **C**ongé de **F**ormation **E**conomique, **S**ociale, environnemental et **S**yndicale (CFESES) permet de se préparer à l'exercice de ses fonctions syndicales, renforcer ses connaissances et échanger sur le vécu au quotidien de ses missions. Que nous soyons élus dans une instance représentative, militants, adhérents, mandatés, le passage par la case formation est l'atout indispensable pour acquérir les connaissances et plus largement les capacités indispensables à la réussite de nos missions.

Ce programme des formations mises en place par l'institut ARTIS a l'ambition d'apporter une réponse aux besoins de chacune et de chacun, au fur et à mesure des prises de responsabilités.

Il répond aux orientations fédérales en :

- ▲ Contribuant à la réussite des élections dans les entreprises, les établissements, et les administrations,
- ▲ Développant le processus des adhésions,
- ▲ Soutenant le développement des cadres dans les implantations CFDT.

Vous trouverez dans ce livret des informations essentielles pour vous y inscrire.

Nous restons à votre écoute pour répondre à vos préoccupations.

Bonne lecture

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
La Formation Syndicale	2
S'INSCRIRE A UNE FORMATION	4
8 étapes à suivre	4
LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	4
Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale	6
Pour tous Les salariés du secteur Privé ou Public	6
Durée du congé	6
Frais pédagogiques	6
Maintien du salaire	6
Assimilation à du travail effectif	6
DEMANDE DE CONGÉ	7
De formation CFESES	7
Au titre de la santé sécurité et conditions de travail - SSCT CSE titulaire, suppléant et membre de la commission SSCT	8
Membres du CSE	8
Pour formation syndicale	9
Agents de la fonction publique	9
Formations économiques des élus du CSE	10
Formations des membres de la commission SSCT	11
Fonction Publique Territoriale	11
QUELQUES ÉLÉMENTS À CONNAÎTRE	12
Demande	12
Réponse de l'employeur	12
Durée renouvelable	12

S'INSCRIRE A UNE FORMATION

8 étapes à suivre

1. Je choisis ma formation et je remplis le bulletin d'inscription.

ATTENTION : Certaines formations nécessitent des prérequis.

2. Je fais valider ma formation par mon syndicat en lui transmettant mon bulletin d'inscription rempli.

3. J'envoie mon bulletin d'inscription rempli par mail à : formation@institut-artis.fr

4. Je fais une demande de conge de formation auprès de mon employeur au plus tard 30 jours avant le début de la session.

5. Je reçois une confirmation d'inscription de l'institut ARTIS après validation par le syndicat.

6. Je reçois par mail, 15 jours avant le début du stage, la convocation qui me confirme, la date, l'heure et le lieu de la formation.

7. Je participe à la formation ou je préviens l'institut ARTIS en cas d'annulation ou de retard.

8. Je transmets une copie de mon attestation à mon employeur.

L'attestation de stage tient compte de la présence effective a une formation.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Compte tenu de la diversité de l'offre de formation de l'institut ARTIS, il n'y a pas de règle unique et les syndicats doivent donc être vigilants sur la règle qui s'applique pour un type donné de formation.

Formation Économique	Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail	
<u>Public</u> : Membres titulaires du CSE (50 salariés et plus)	<u>Public</u> : Membres titulaires et suppléants du CSE, membres de la Commission SSCT, le référent harcèlement et agissements sexistes	
Formation initiale et renouvellement	Formation initiale (Quelle que soit l'effectif de l'entreprise)	Renouvellement
DROIT	DROIT	DROIT
5 jours de congé formation	5 jours de congé formation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 jours pour les membres du CSE, et le référent harcèlement et agissements sexistes, quelle que soit l'effectif de l'entreprise. ▶ 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés.
Au titre de l'article L 2315-63 du Code du travail.	Au titre de l'article L 2315-18 du code du travail	Loi n°2021-1018 du 2 août 2021
Imputés sur la durée CFESSES (12j/an)	Et de l'article L 2314-1 du Code du travail pour le référent harcèlement et agissements sexistes	Applicable depuis le 31 mars 2022
FINANCEMENT	FINANCEMENT	FINANCEMENT
Budget de fonctionnement du CSE	<ul style="list-style-type: none"> ^ Par l'employeur ^ Par l'OPCO pour les entreprises de moins de 50 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ^ Par l'employeur ^ Par l'OPCO pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Nota : Un accord d'entreprise relatif au Dialogue social peut aussi acter la formation des représentants du personnel (CSE, DS, RS) avec la prise en charge des coûts pédagogiques, logistiques.

Congé de Formation Économique, Sociale, Environnemental et Syndicale

Pour tous Les salariés du secteur Privé ou Public

Code du travail : articles L.2145-1 à L.2145-13

Fonction publique d'Etat : décret n°84-474 du 15 juin 1984

Fonction publique territoriale : décret n°85-552 du 22 mai 1985

Durée du congé

- ❖ **12 jours par an** par salarié en fonction de l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement.
- ❖ **6 jours supplémentaires** pour les salariés du secteur privé animateurs de formation d'un organisme agréé ou appelés à exercer des responsabilités syndicales.
- ❖ La durée de chaque congé ne peut être inférieure à 1/2 journée.

Frais pédagogiques

La prise en charge des frais de formation peut être négociée en amont

Certaines conventions, accords d'entreprise ou statuts peuvent prévoir des droits également.

Le CSE peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des élus suppléants et des délégués syndicaux de l'entreprise.

Code du travail : article L. 2325-43

Maintien du salaire

Secteur privé : l'employeur a obligation de maintenir la rémunération totale du participant à la formation. Code du travail : article L. 2145-6

Fonctions publiques : maintien de la rémunération.

Assimilation à du travail effectif

La durée du congé ne peut pas être imputée sur celle du congé payé annuel.

Pendant la durée du congé de formation, le salarié bénéficie de la législation sur les accidents du travail (sur le trajet domicile/lieu de stage et pendant la durée de celui-ci). La durée du congé de formation est assimilée à une durée de travail effectif, pour la détermination de l'ensemble des droits résultant du contrat de travail : droits à congés payés, aux prestations d'assurances sociales et familiales. *Code du travail : article L. 2145-1*

DEMANDE DE CONGÉ

De formation CFESSES

Nom, prénom, adresse

Entreprise, adresse Lieu, date

Objet : demande de congé de formation CFESSES (salariés, adhérents, mandatés, RS au CSE, DS, élus suppléants CSE, Représentants de proximité ou titulaires ayant épuisé leurs droits aux formations économiques ou SSCT)

Réf. Code du Travail - Art. L. 2145-1 et 2 – L. 2145-5 et 6 à 13 - R.2145-3 à 6

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter durant ... jours, du au 2020 à (Lieu du stage) et (du ...au 2020 à si formation en 2 sessions) pour participer à un stage relevant du droit à la formation économique, sociale et syndicale des salariés disposant ou non d'un mandat électif ou syndical, exerçant ou non une fonction ou une responsabilité syndicale. Une attestation de présence est remise en fin de chaque session. Ce stage est organisé par l'INSTITUT ARTIS, 47/49 Avenue Simon Bolivar,75019 PARIS ; cet organisme est enregistré au titre de la formation permanente, habilité par délégation de l'ICEFS CFDT et par la préfecture de l'Île de France et référencé Datadock.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Au titre de la santé sécurité et conditions de travail - SSCT CSE titulaire, suppléant et membre de la commission SSCT

Membres du CSE

Madame ou Monsieur le-la Directeur·trice,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du au 2020 à (Lieu du stage) pour suivre un stage de formation des membres du Comité Social & Économique au titre des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ou) membre de la commission santé, de sécurité et de conditions de travail, d'une durée de jours, conformément à l'article L 2315-18 du Code du travail.

Ce stage est organisé par l'INSTITUT ARTIS, 47/49 Avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, agréé par arrêté du préfet de Région d'Ile de France pour dispenser des formations. (Arrêté n° 2003-2253 en date du 28 octobre 2003), au titre de la formation des représentants du personnel au CSE. Conformément aux articles R 2315-20 à R 2315-22 du Code du travail, je vous demande de maintenir ma rémunération et de prendre en charge les frais de formation, d'hébergement et de déplacement.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le-la Directeur·trice, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à ..., le + Signature

Pour formation syndicale

Agents de la fonction publique

Nom, Prénom, adresse Établissement, adresse Lieu, date

Objet : demande de congé pour formation syndicale (CFS des fonctionnaires)

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du au 2020 à (Lieu du stage) et (du..... au 2020 à si formation en 2 sessions) pour suivre une action de formation, d'une durée de.... jours, au titre de CFESSES conformément à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (Fonctionnaires), à l'article 2 de la loi du 23 novembre 1982 (Agents non titulaires) et à l'article 3 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du Congé de Formation Syndicale.

Ce stage est organisé par l'INSTITUT ARTIS, 47/49 Avenue Simon Bolivar, 75019 PARIS. Cet organisme est habilité au titre du CFESS par délégation de l'ICEFS-CFDT.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Formations économiques des élus du CSE

Note : À remettre à l'employeur un mois avant la date de la session

Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du au20... pour suivre un stage de formation économique pour les élus du Comité Social et Economique, d'une durée de ..jours, conformément à l'article L 2315-63 du Code du travail.

Ce stage est organisé par l'Institut ARTIS, 47/49 Avenue Simon Bolivar, 75019 PARIS agréé par arrêté du préfet de Région d'Ile de France pour dispenser des formations. (Arrêté n° 2003-2253 en date du 28 octobre 2003), au titre de la formation économique des élus du Comité Social et Economique,

Conformément à l'article L 2145-6 du Code du Travail, je vous demande de maintenir ma rémunération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à, le

Signature

Formations des membres de la CSCT

Fonction Publique Territoriale

Nom Prénom
Adresse
Lieu et date

A Chef de service

OBJET : Demande de congé de formation syndicale CSSCT

Madame La Directrice ou Monsieur Le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter duau..... 2020 pour suivre une action de formation au titre de représentant du personnel du CSSCT, d'une durée de ... jours à(lieu de la formation) conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Ce stage est organisé par l'INSTITUT ARTIS, 47/49 Avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, agréé par arrêté du préfet de Région d'Ile de France pour dispenser des formations. (Arrêté n° 2003-2253 en date du 28 octobre 2003), au titre de la formation des représentants du personnel au CSSCT.

Je vous prie d'agréer, Madame La Directrice ou Monsieur Le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature

QUELQUES ÉLÉMENTS À CONNAÎTRE

Demande

- ❖ Faire la demande à l'employeur au moins 30 jours avant la formation.
- ❖ Un CFESSES peut être sollicité à partir d'une demi-journée de formation, soit 3h30, le temps officiel d'une journée de formation étant de 7h00.
- ❖ Pour les formations en plusieurs sessions, faire la demande pour le nombre total de jours avec les dates de chaque session.

Réponse de l'employeur

- ❖ A défaut de réponse le 8^{ème} jour suivant la réception de la demande par l'employeur, le congé est réputé accordé.
Si les règles ci-dessus sont respectées, le CFESSES est de droit sauf si *l'employeur estime que* « cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la *bonne marche de l'entreprise* ».
- ❖ Le refus de l'employeur doit alors être notifié à l'intéressé dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Pendant ce délai, l'employeur doit consulter et obtenir l'avis conforme (donc l'accord) du CSE. (Articles L 2145-11 et suivants et R 2145-4 et 5 du Code du Travail)

Durée renouvelable

- ❖ Pour la formation CSE, elle est renouvelable tous les quatre ans d'exercice du mandat, consécutifs ou non.
- ❖ Pour la formation SSCT, elle est renouvelable une fois tous les quatre ans de mandat.
- ❖ Le contenu de cette formation doit être distinct de la formation initiale.
- Actualiser ses connaissances et se perfectionner (les changements *technologiques, l'organisation collective...*) *Caractère plus spécialisé de la formation.*

ÊTRE ACTEUR CFDT

Proposer l'adhésion

Vous rencontrez des difficultés pour proposer l'adhésion ? Vous souhaitez comprendre quels sont les freins, individuels et collectifs et connaître les mécanismes qui favorisent l'adhésion : cette formation vous donnera des clés pour être plus à l'aise dans l'acte de proposer l'adhésion.

Public concerné

Collectifs ou militants engagés dans un projet de développement et souhaitant décomplexer l'acte de proposer l'adhésion.

Objectifs

- Comprendre le sens de l'adhésion et du syndicalisme d'adhérent
- Être capable de proposer l'adhésion, savoir argumenter et répondre aux objections
- Savoir finaliser l'adhésion et fidéliser les adhérent(e)s

Programme

- Connaître le sens et les « ingrédients » de l'adhésion
- Identifier les différentes raisons d'inscrire le syndicalisme d'adhérents comme une priorité CFDT
- Identifier les freins et les moteurs à l'adhésion
- Identifier les objections afin de construire un argumentaire
- S'exercer à proposer l'adhésion
- Identifier les éléments et compétences indispensables à la proposition d'adhésion
- Identifier des actions phares de fidélisation à développer

Contact

artis.institut@fgte.cfdt.fr



Être acteur CFDT

Proposer l'adhésion

Vous rencontrez des difficultés pour proposer l'adhésion ? Vous souhaitez comprendre quels sont les freins, individuels et collectifs et connaître les mécanismes qui favorisent l'adhésion : cette formation vous donnera des clés pour être plus à l'aise dans l'acte de proposer l'adhésion.

Pré-requis



Public concerné

Collectifs ou militants engagés dans un projet de développement et souhaitant décomplexer l'acte de proposer l'adhésion



Objectifs

- Comprendre le sens de l'adhésion et du syndicalisme d'adhérent
- Être capable de proposer l'adhésion, savoir argumenter et répondre aux objections
- Savoir finaliser l'adhésion et fidéliser les adhérent(e)s

Programme

- Connaître le sens et les « ingrédients » de l'adhésion
- Identifier les différentes raisons d'inscrire le syndicalisme d'adhérents comme une priorité CFDT
- Identifier les freins et les moteurs à l'adhésion
- Identifier les objections afin de construire un argumentaire
- S'exercer à proposer l'adhésion
- Identifier les éléments et compétences indispensables à la proposition d'adhésion
- Identifier des actions phares de fidélisation à développer

Durée



2 JOURS

Communication orale

« Prendre la parole avec aisance »

Vous rencontrez des difficultés pour prendre la parole en public et vous souhaitez acquérir les outils nécessaires qui vous permettront de vous exprimer plus aisément lors de vos interventions en réunion de négociation ou en session de CSE : cette formation vous donnera des clés pour être plus à l'aise en expression orale et exercer votre ou vos mandats en limitant le stress lié à vos interventions.

Pré-requis



Public concerné

- Tout public
- Militants engagés dans un projet de développement personnel et souhaitant accroître leur professionnalisme dans l'exercice de leur(s) mandat(s).

Objectifs

- Identifier et gérer les éléments qui influent sur la communication orale
- Prendre conscience de sa communication non-verbale et apprendre à s'en servir
- Savoir optimiser sa prise de parole face à un public
- Maîtriser sa prise de parole dans son fond et sa forme

Programme

- La communication verbale : types de communication, l'écoute au service de l'oral...
- Les pratiques pour parler face à un public : gestion de ses émotions, démarrage de la prise de parole...
- Les facteurs d'écoute du public : comment se faire entendre, écouter et comprendre...
- Le langage non verbal : gestion de son image et des manifestations corporelles, le sourire et son importance...

Durée**2 JOURS**

Communication écrite

« Maîtriser le fond et la forme avec des méthodes professionnelles »

Vous rencontrez des difficultés dans la rédaction de vos comptes-rendus, tracts, notes etc. et vous souhaitez acquérir les outils nécessaires qui vous permettront de vous exprimer plus aisément au travers de vos écrits : cette formation vous donnera des clés pour être plus à l'aise en expression écrite et communiquer de façon plus efficace.

Pré-requis



Public concerné

- Tout public
- Militants engagés dans un projet de développement personnel et souhaitant accroître leur professionnalisme dans l'exercice de leur(s) mandat(s).

Objectifs

- S'interroger sur ses objectifs de communication
- Connaître et s'appropriier les étapes de l'écriture dite « journalistique »
- Découvrir les méthodes utilisées par les professionnels de l'information pour être vu et lu
- Repérer les spécificités des différents écrits syndicaux

Programme

- La politique syndicale de communication
- Les différents supports pour valoriser l'action
- Les étapes de la rédaction
- Les facteurs de visibilité

Durée



3 JOURS

+

2 JOURS sur
la mission
économique

Elus d'entreprise / d'administration

Être élu(e) CFDT au CSE, les incontournables (Entreprises de plus de 50 salarié.es)

Les ordonnances MACRON rendent obligatoire l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés, afin de mettre en place les CSE avant le 31 décembre 2019.

Les premiers CSE sont en place depuis quelques mois.

La CFDT entend faire de cette obligation une opportunité de renforcement de la qualité du dialogue social et propose un parcours formation à tous ses élu(e)s.

Pré-requis



Public concerné

Les nouveaux élu(e)s et Représentants Syndicaux CFDT des CSE (Comité Social et Économique) dans les entreprises de 50 salarié.es et plus.

Il est conseillé d'avoir participé en amont à une formation de découverte de la CFDT (formation « Bienvenue » et ou « FIBRE »).

Objectifs

- Se situer en tant qu'élu CSE CFDT comme un acteur reconnu du dialogue social dans son entreprise
- Appréhender le fonctionnement collectif du CSE au service d'un dialogue social de qualité
- Identifier les attributions et missions dévolues au CSE, les moyens et outils mis à disposition par la législation, ou issus du dialogue social, en les reliant aux 4 axes définissant un dialogue social de qualité

Programme

- Comprendre l'évolution de la représentation du personnel au fil des années
- Identifier la valeur ajoutée du mandat syndical d'un élu CSE
- Identifier le cadre législatif de mise en place du CSE en fonction du contexte de l'entreprise
- Identifier les membres de droit d'une réunion plénière CSE en fonction de l'ordre du jour
- Identifier les étapes qui jalonnent le fonctionnement du CSE et le rôle des élu(e)s CFDT
- Identifier les différentes missions du CSE en les associant aux priorités revendicatives d'une section CFDT
- Appréhender les notions d'information et de consultations du CSE
- Contextualiser les moyens et les outils à disposition du CSE au regard de la taille de l'entreprise et de son champ d'activité
- Identifier les temps forts de consultation récurrente, leur articulation, avec les thèmes de négociation obligatoire dans l'entreprise et le lien aux 4 axes définissant un dialogue social de qualité

Durée



3 JOURS
(entreprises
moins de 300
salariés)

+

2 JOURS
(entreprises
plus de 300 salariés)



Elus d'entreprise / d'administration

Les missions SSCT du CSE

Élu(e) au comité social et économique (CSE) vous avez un rôle primordial dans l'entreprise pour agir, avec les salariés sur la prévention des risques, les changements d'organisation du travail, l'amélioration des conditions de travail. Cette formation vous permettra de mieux appréhender l'exercice de votre mandat, vos missions, les moyens dont vous disposez pour mener des actions de terrain.

Pré- requis

Public concerné

Élu(e)s au CSE dans une entreprise

Objectifs

- Identifier les évolutions législatives concernant la prise en charge de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés et s'approprier les missions SSCT du CSE en les différenciant des obligations de l'employeur.
- Elaborer un dossier d'analyse d'une situation de travail et préconiser des actions de prévention en utilisant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'instance.
- Proposer et défendre un dossier élaboré par le CSE et/ou sa commission.
- Elaborer le plan de travail du CSE en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.
- Articuler le rôle de la commission SSCT et de ses membres avec celui du CSE.

Programme

- Historique de la prise en charge de la santé au travail
- Les obligations de l'employeur
- Les missions SSCT du CSE
- Les moyens d'actions et d'information du CSE
- L'analyse d'une situation de travail (observation, interview, analyse de documents...)
- Mesures de prévention
- Plan de travail
- Rôle de la commission SSCT du CSE

Durée



3 JOURS

Prévention des violences au travail

Vous souhaitez acquérir les outils nécessaires qui vous permettront à la fois de détecter et de pouvoir lutter plus efficacement contre toutes les formes de violence au travail : cette formation vous permettra d'avoir la capacité d'identifier toute situation d'agression, physique ou morale, de mener les actions syndicales et juridiques appropriées ainsi que d'engager les démarches préventives en entreprise.

Pré- requis



Public concerné - Amener textes de lois sur les harcèlements et accords ou chartes de prévention de son entreprise

Objectifs

- Armer les militants pour leur permettre de lutter contre les différentes formes de violence au travail
- Apporter les outils juridiques pour être plus efficace dans la lutte

Programme

- Définir les différents types de violence
- Le recours au Droit
- Le droit d'alerte
- Prévenir les violences et le harcèlement, outil de syndicalisation
- Politiques et procédures de prévention : construire un accord de prévention en entreprise

Durée**2 JOURS**

Formation RPS des militants

Les représentants du personnel, les délégués syndicaux, les membres élus au CSE, commissions de CSE sont fréquemment confrontés aux situations de mal être de salariés en difficulté. Face à la charge émotionnelle que suppose le rapport à certaines situations de travail, la capacité de l'élu à prendre de la distance constitue un facteur de protection important, mais qui ne va pas de soi. Cette formation permettra au militant de s'armer face à des situations de détresse de salariés

Pré- requis



Public concerné

- Être militant au sein d'une section syndicale

Objectifs

- Estimer sa propre exposition aux risques psycho sociaux
- Apprendre à mener un entretien dans l'optique de sa protection
- Se réapproprier les outils du SSCT sur une enquête terrain
- Clarifier les fondamentaux CFDT, partir de l'individuel pour aller au collectif

Programme

- Evaluer / appréhender l'exposition des militants aux RPS
- Distinguer les différents termes juridiques
- Utilisation d'outils SSCT, étude de cas juridiques
- Techniques d'entretien avec les salariés,
- Mises en situation